Saint-Jean-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N^{O} 2449

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement n^{o} 2449

« Règlement autorisant des travaux de construction pour l'ajout d'une deuxième glace au Colisée Isabelle-Brasseur, décrétant une dépense n'excédant pas 26 990 000 $ et un emprunt à cette fin »

Adopté le 25 août 2026
Approuvé par les autorités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 30 octobre 2026

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n^{o} 2449 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 3 novembre 2026.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 3^{e} jour de novembre 2026

(S) Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe, avocate-conseil, OMA